

**REGLEMENT DU JEU**  
**« ENVIE DE BIEN MANGER BIO »**  
**Du 25/08/2020 au 25/10/2020**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La Société LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé ZI des Touches Bd Arago, 53810 Changé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des sociétés ci-après :

- LACTEL, Société en Nom Collectif au capital de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, Zone Industrielle des Touches, 53810 Changé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 751 036.

- LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322.

- LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES, Société Anonyme au capital de 67 636 170€, dont le siège social est situé 2 rue du Centre, Immeuble Horizon II ATRIA, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 350 063 384,

- SOCIETE DES CAVES, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 880 048 €, dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier – 12250 Roquefort Sur Souzlon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030.

(Ci-après collectivement dénommées, les « Sociétés Organisatrices »).

Organise du 25/08/2020 au 25/10/2020 un Jeu, sans obligation d'achat intitulé « **ENVIE DE BIEN MANGER BIO** » sous forme d'un tirage au sort (Ci-après le « Jeu ») auprès des magasins participants, dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique, même adresse IP) et par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes ayant le même nom et/ou vivant à la même adresse).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

### **ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 25/08/2020 au 25/10/2020, à l'occasion de l'opération « **ENVIE DE BIEN MANGER BIO** », sur le site internet [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu). Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

### **ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 15/11/2020, ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre à l'adresse suivante : [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu), compléter le formulaire par vos coordonnées complètes (date de naissance, adresse email, mot de passe).

Toute inscription, incomplète falsifiée hors délai...ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

- **100 Totebags d'une valeur unitaire commerciale indicative de 10€ TTC.**
- **30 Potagers d'une valeur unitaire commerciale indicative de 79,90€ TTC.**

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

- En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.

- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

### **ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)**

Le tirage au sort sera effectué par L'huissier en charge du jeu.

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus dans le mois suivant le tirage au sort par email, aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

## **ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 4 à 8 semaines après la date du tirage au sort, aux coordonnées indiquées lors de leur participation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 11. RGD : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu). A partir de ces données, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu), partenaire des Sociétés Organisatrices.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et à la gestion des remises des dotations et seront supprimées dans les 2 (deux) mois suivant la remise des lots, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu), partenaire des Sociétés Organisatrices. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein des Sociétés Organisatrices en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants des Sociétés Organisatrices en charge de la gestion, pour le compte Sociétés Organisatrices, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site [www.enviedebienmanger.fr/le-jeu](http://www.enviedebienmanger.fr/le-jeu), la maintenance applicative et la gestion du Jeu. Les Sociétés Organisatrices peuvent être amenées à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd-conformite@highco-data.fr](mailto:hcd-conformite@highco-data.fr).

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices feront le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En désactivant vos abonnements aux newsletters, sur votre page de profil personnel
- En faisant la demande par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

## **ARTICLE 12. REGLEMENT**

### **Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### **Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier Selarl COUTANT, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

Le règlement est également disponible sur simple demande écrite au plus tard le 15/11/2020 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**GESTION DES GAGNANTS TOTE BAG + POTAGER  
OPERATION 17537  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

### **Litige :**

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

**GESTION DES GAGNANTS TOTE BAG + POTAGER  
OPERATION 17537  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 15/11/2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

## **ARTICLE 13. FRAUDE ET LOI APPLICABLE**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infractions.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.